

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 NOVEMBRE 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE, Mme Catherine GAY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSEN par M. Joël PEYRE
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Julien DE BENITO
M. Eric DESHAYES par M. Kader BELHADJ
Mme Isabelle PORTEFAIX par Mme Frédérique CORCORAL
M. Cyril BEYNET par Mme Lilou QUENNESSON
M. Bernard HOKMAYAN par M. David FOURNIER
Mme Françoise LICHIERE par Mme Anne-Catherine LEPAGE
Mme Laurence ABEL RODET par M. Christian ROCCI
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Amy MAZARI ALLEL
M. Thierry VALLEJOS par M. Bernard AUTHEMAN
Mme Anne-Sophie RIGAULT par M. Paul RUAT
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOARD
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2025

4

PERSONNEL : Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque Santé

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales implique que la mise en œuvre de cette participation employeur doit être effective au plus tard le 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les modalités de participation financière de la ville d'Avignon à la protection sociale complémentaire – volet Santé – des agents et d'en fixer le montant.

La participation employeur est ouverte à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires relevant de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux agents contractuels employés sur poste permanent depuis au moins un an, aux contrats aidés et aux apprentis.

La Ville opte pour un dispositif de participation dans le cadre d'un contrat groupe à adhésion facultative.

Le décret, sus visé, prévoit un montant de référence et un plancher de participation. La collectivité devra prendre en charge au minimum 15 euros par agent en matière de santé, correspondant à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros.

Ainsi, au regard des problématiques de santé publique, et de l'enjeu de l'accès aux soins des agents municipaux, la municipalité souhaite augmenter le montant plancher pour atteindre une moyenne de 20 euros par agent. Cette participation sera versée en fonction des revenus bruts annuels des agents de l'année N-1.

Il est donc proposé, après avis du Comité Social Territorial, que la participation financière de la Ville, au titre de la protection sociale complémentaire – volet Santé, soit portée à :

- 25 € pour les agents ayant une rémunération brute mensuelle inférieure à 2000 € (24 000 € brut annuel);
- 20 € pour les agents ayant une rémunération brute mensuelle entre 2000 et 3000 € (entre 24 000 et 36 000 € brut annuel);
- 15 € pour les agents ayant une rémunération brute mensuelle supérieure à 3000 € (supérieure à 36 000 € brut annuel).

La ville d'Avignon versera le montant de la participation, chaque mois, à tous les agents ayant adhéré au contrat groupe proposé par la Ville à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation permettra aux agents d'adhérer à une mutuelle quelque soit leurs revenus afin de renforcer l'accès aux soins, l'objectif étant de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé.

Sur la base d'une estimation à 50 % d'adhésion des agents au contrat groupe, cela représenterait un coût annuel de 290 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2025.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de verser à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de convention à adhésion facultative une participation mensuelle brute à tout agent adhérent au contrat groupe négocié par la Ville dans le cadre de cette convention d'un montant de :

- 25 € pour les agents ayant une rémunération brute mensuelle inférieure à 2000€ (24 000 € brut annuel),
- 20 € pour les agents ayant une rémunération brute mensuelle en 2000 et 3000 € (entre 24 000 et 36 000 € brut annuel),

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- 15 € pour les agents ayant une rémunération brute mensuelle supérieur à 3000€ (supérieur à 36 000 € brut annuel) ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire

Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance

Mme Anne-Catherine LEPAGE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 04/12/2025

ACTE PUBLIE LE 05/12/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :